



CIRCULAIRE N°31 – COVID19 – 26 JANVIER 2021

Madame, Monsieur, et chers Collègues,

Alors que le premier mois de 2021 est presque déjà écoulé, force est de constater le bout du tunnel « COVID-19 » n'est pas encore atteint. Pour cause, le Conseil fédéral a pris de nouvelles mesures le 20 janvier dernier, notamment dans le but d'atténuer les répercussions économiques dans le domaine des RHT. De même, le 13 janvier, le champ des bénéficiaires de l'APG coronavirus a été élargi aux personnes vulnérables du 18 janvier au 28 février 2021.

En outre, la liste des pays à risque a à nouveau été mise à jour par la Suisse avec validité jusqu'au 31 janvier prochain, tandis que la prochaine liste en vigueur dès le 1^{er} février est d'ores et déjà prête, incluant notamment le Portugal et l'Espagne, ainsi que la région française Provence-Alpes-Côte d'Azur. D'ailleurs, la France a décidé de restreindre l'accès à son territoire par les voies aériennes et maritimes, en exigeant un test PCR négatif pour les personnes provenant d'un pays hors Union Européenne dès le 24 janvier prochain, la Suisse étant cependant épargnée.

SOMMAIRE

1. **MESURES DU CONSEIL FÉDÉRAL DU 20 JANVIER 2021 : ZOOM SUR LES MESURES CONCERNANT LES RHT**
 - A) NOUVELLES MESURES
 - B) DÉTAILS SUR LA PROCÉDURE RHT
2. **APG CORONAVIRUS : ÉLARGISSEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**
3. **MESURES DU CONSEIL D'ÉTAT GENEVOIS DU 20 JANVIER 2021**
4. **MISE À JOUR DE LA LISTE DES PAYS À RISQUE**
5. **ASPECTS TRANSFRONTALIERS : ÉVOLUTION DE LA SITUATION EN FRANCE**

* * * * *

1. MESURES DU CONSEIL FÉDÉRAL DU 20 JANVIER 2021 : ZOOM SUR LES MESURES CONCERNANT LES RHT

Mise à jour

A) NOUVELLES MESURES



- ❑ Mesures visant à atténuer les répercussions économiques dans le domaine des RHT sont étendues



→ Délai d'attente de 1 jour supprimé du 1^{er} septembre 2020 au 31 mars 2021, avec effet rétroactif :

- Les entreprises auront le droit de recevoir les indemnités RHT de manière **immédiate**, sans avoir à prendre en charge la perte de 1 jour de travail (carence) ;
- **Les entreprises n'ont rien à entreprendre** car l'assurance-chômage modifiera elle-même leurs décomptes et versera le solde correspondant aux jours d'attente supprimés ;



- En revanche, le **délai de préavis de 10 jours est maintenu**, ce qui signifie que l'employeur est tenu d'annoncer la RHT 10 jours avant l'entrée en vigueur de la mesure.

Délai d'attente de 1 jour	Délai de préavis de 10 jours
 Supprimé du 01.09.2020 au 31.03.2021	 Maintenu

→ Limite de quatre périodes de décomptes pour la perception de l'indemnité RHT **supprimée** du 1^{er} mars 2020 au 1^{er} mars 2021, avec effet rétroactif, lorsque la perte de travail dépasse **85%**

→ **Extension du cercle des bénéficiaires** RHT, pour la période de décompte de janvier 2021, jusqu'au 30 juin 2021

- pour les employés en CDD (contrat à durée déterminée)
 - pour les apprentis travaillant dans des entreprises qui (1) ont dû fermer leurs portes sur ordre des autorités, (2) si la formation des apprentis continue d'être assurée, et (3) l'entreprise ne reçoit aucune autre aide financière pour couvrir le coût du salaire de l'apprenti.

Rappel

- Depuis le 18 décembre 2020, droit à l'indemnité RHT étendu du 1^{er} décembre 2020 au 31 mars 2021, aux personnes ayant un revenu
- **Inférieur à CHF 3'470.-** touchent une indemnité en cas de RHT de 100% ;
 - **Entre CHF 3'470.- et CHF 4'340.-**, touchent une indemnité de CHF 3'470.- en cas de perte de gain complète et les pertes de gain partielles sont indemnisées en proportion.
 - L'attribution du salaire d'un employé à temps partiel à une de ces catégories se fait en calculant le salaire à temps complet hypothétique.
 - À partir de CHF 4'340.- de revenus, l'indemnisation ordinaire à 80% est valable.

B) DÉTAILS SUR LA PROCÉDURE RHT

Rappel



❑ Procédure de préavis RHT



- Remplir le [formulaire](#) « COVID-19 Préavis de RHT » ou le faire [en ligne](#)
- Choisir une caisse de chômage parmi UNIA, SYNA ou Caisse cantonale
- Transmettre le formulaire dûment rempli à l'autorité cantonale compétente au plus tard 10 jours avant le début de la RHT (délai de préavis)
- Est compétente l'autorité cantonale du canton où l'entreprise a son siège
 - À Genève, il s'agit de l'Office cantonal de l'emploi (OCE)
 - L'OCE exige de prouver la réduction de l'horaire de travail de façon circonstanciée et motivée, et est plus restrictive en matière d'octroi des RHT qu'auparavant.



❑ Procédure de demande et décompte RHT

- En cas de décision favorable d'octroi de la RHT, l'OCE envoie automatiquement les données de votre entreprise à la caisse de chômage choisie ;
- L'indemnité en cas de RHT pour un mois est versée à l'entreprise en règle générale le mois suivant ;

→ Pour faire valoir le droit à l'indemnité, l'entreprise doit transmettre le formulaire « COVID-19 Demande et décompte d'indemnités en cas de RHT » à la caisse de chômage dans les 3 mois après la fin de chaque période de décompte ;



- **Le droit s'éteint si le formulaire n'est pas remis dans les délais**

→ [Formulaires](#) de demande et décompte d'indemnités RHT



- [Formulaire 2a](#) pour les périodes de décompte de **septembre à novembre 2020 inclus**.
- [Formulaire 2b](#) pour les périodes de décompte de **décembre 2020 à mars 2021 inclus**, si dans l'entreprise, aucune personne ayant un revenu inférieur à CHF 4'340.- par mois (pour un emploi à temps complet ou correspondant à un temps complet), n'est concernée par la RHT.
- Formulaire pour les périodes de décompte de **décembre 2020 à mars 2021 inclus**, avec des personnes ayant un revenu inférieur à CHF 4'340.- par mois (pour un emploi à temps complet ou correspondant à un emploi à temps partiel) concernées par la RHT :
 - [Formulaire 2c](#), avec formulaire supplémentaire pour l'attribution aux catégories de salaire, jusqu'à 70 catégories d'employés
 - [Formulaire 2d](#), avec formulaire supplémentaire pour l'attribution aux catégories de salaire, jusqu'à 370 catégories d'employés
 - [Formulaire 2e](#), avec formulaire supplémentaire pour l'attribution aux catégories d'employés, jusqu'à 3000 catégories d'employés

→ [FAQ](#): remplir les formulaires « 2a-2e COVID-19 Demande et décompte d'indemnité en cas de RHT »

2. APG CORONAVIRUS : ÉLARGISSEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

□ APG pour les personnes vulnérables, du 18 janvier 2021 au 28 février 2021

→ Concerne les personnes vulnérables qui ne peuvent pas exercer leur travail à domicile. Les [personnes vulnérables](#) sont :

- Les femmes enceintes
- Les personnes non vaccinées qui souffrent d'une des affections suivantes :
 - Hypertension artérielle
 - Maladies cardiovasculaires
 - Maladies respiratoires chroniques
 - Diabète
 - Maladies/thérapies qui affaiblissent le système immunitaire
 - Cancer
 - Obésité

→ Demande d'APG doit être accompagnée d'un certificat médical attestant que le demandeur appartient au groupe des personnes vulnérables

→ Allocation versée à l'employeur si celui-ci continue à payer le salaire

→ [Formulaire](#) bientôt disponible sur www.ocas.ch



3. MESURES DU CONSEIL D'ÉTAT GENEVOIS DU 20 JANVIER 2021



Rappel

□ Rappel des mesures (cf. [arrêté du Conseil d'Etat](#) du 1^{er} novembre 2020, version consolidée le 20 janvier 2021 pour plus de précisions)

→ Rassemblements de plus de 5 personnes, enfants compris, interdits

- Dans l'espace public
- Dans le privé

→ Magasins et marchés fermés

- Exception : notamment les magasins d'alimentation et de denrées alimentaires, de biens de première nécessité et de consommation courante, les fleuristes et stations-services

→ Établissements et commerces de services (poste, banque, coiffeur, etc) restent ouverts :

- Doivent demeurer fermés entre 19h et 6h, et le dimanche

→ Établissements et installations dans le domaine du sport et de la culture restent ouverts, dans les limites dictées par le Conseil d'Etat.



4. MISE À JOUR DE LA LISTE DES PAYS À RISQUE

Rappel



□ Liste de pays à risque établie par la Suisse

→ Après un voyage dans un pays considéré à risque par la Suisse, une **quarantaine de 10 jours** est imposée



- C'est la **liste en vigueur au moment de l'entrée en Suisse** qui détermine si une [quarantaine](#) est obligatoire
- Bien que la Suisse ne considère pas un pays ou une zone comme étant à risque, le pays ou la zone en question peut avoir placé la Suisse sur sa liste.

→ Un résultat de test négatif ne met pas fin à la quarantaine obligatoire, ni ne réduit sa durée

→ Les frontaliers sont exemptés de quarantaine selon l'art. 4 al. 1 let. d de l'Ordonnance COVID-19 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs. **En revanche, les frontaliers sont tenus de respecter une**



éventuelle décision de quarantaine de leur pays de résidence.

Mise à jour

□ [Liste de pays à risque du 21 janvier au 31 janvier 2021](#), Etats ajoutés en **rose**

- | | | |
|------------------|------------------------|---------------|
| ▪ Italie | ▪ États-Unis | ▪ Saint Marin |
| - Regione Veneto | ▪ Irlande | ▪ Slovénie |
| ▪ Allemagne | ▪ Lituanie | ▪ Suède |
| - Land Sachsen | ▪ Monténégro | ▪ Tchéquie |
| ▪ Afrique du Sud | ▪ Panama | |
| ▪ Andorre | ▪ Royaume des Pays-Bas | |
| ▪ Brésil | ▪ Royaume-Uni | |

□ [Nouvelle liste de pays à risque dès le 1^{er} février 2021](#), Etats et territoires en **rose**

- | | | |
|--|------------------------|--|
| ▪ Italie | ▪ Irlande | |
| - Regione Veneto | ▪ Israël | |
| - Regione Emilia Romagna | ▪ Lettonie | |
| - Regione Friuli Venezia Giulia | ▪ Liban | |
| ▪ Allemagne | ▪ Lituanie | |
| - Land Sachsen | ▪ Malte | |
| - Land Thüringen | ▪ Monaco | |
| ▪ Autriche | ▪ Monténégro | |
| - Land Salzburg | ▪ Panama | |
| ▪ France | ▪ Portugal | |
| - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur | ▪ Royaume des Pays-Bas | |
| ▪ Afrique du Sud | ▪ Royaume-Uni | |
| ▪ Andorre | ▪ Saint-Marin | |
| ▪ Brésil | ▪ Slovaquie | |
| ▪ Chypre | ▪ Slovénie | |
| ▪ Espagne | ▪ Suède | |
| ▪ Estonie | | |
| ▪ États-Unis | | |

5. ASPECTS TRANSFRONTALIERS : ÉVOLUTION DE LA SITUATION EN FRANCE



□ Restrictions d'entrée en France par la voie aérienne et maritime

→ Entrée sans restriction pour les personnes en provenance d'un Etat membre de l'Union Européenne, d'Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, de Norvège, de Saint-Marin, du Saint-Siège et de **Suisse**



- Les résidents en Suisse sont considérés comme appartenant à l'espace européen, donc les personnes provenant de Suisse n'auront pas à présenter un test PCR négatif à la frontière

→ Depuis le **24 janvier 2021**, toute personne arrivant d'un autre pays que ceux précités doit



- Présenter à la compagnie de transport et aux autorités en charge du contrôle des frontières un test PCR négatif effectué dans les 72h précédent l'arrivée en France
- S'isoler pendant 7 jours à compter de la date de leur arrivée en France
 - Exemption à ces exigences : travailleurs frontaliers et transport terrestre

→ Attestation de déplacement dérogatoire et déclaration sur l'honneur :

- Toute personne en provenance d'un pays autre que ceux précités doit fournir une attestation dérogatoire de déplacement vers la France depuis le pays tiers et une déclaration sur l'honneur signée, attestant qu'elle ne présente aucun symptôme du COVID-19

* * * * *

Nous vous souhaitons bonne lecture et demeurons à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur et chers Collègues, nos salutations les meilleures.

Laurence Francisoz
Collaboratrice juridique

Peter Rupf
Secrétaire